

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 23SC23 - Services de télécommunications – Lot 1 : Communications hébergées et services associés.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats de la consultation 23SC23, son lot n°1 relatif aux services de communications hébergées et services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat annexé avec le prestataire

IZARLINK
Sis : 45 Allée Théodore Monod
Technopole IZARBEL
64210 BIDART
SIRET : 805 258 969 000 31

Pour un montant de 66 605,00€HT soit 79 926,00€TTC.
Sur une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 22 février 2024

Le Maire de Tarnos

Publié sur le site de la Ville le 27/03/2024

Jean-Marc LESPADÉ

